

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CASSIS ECHECS

## Préambule

---

- Article 1 - L'ensemble des articles du règlement sont en adéquation avec ceux de la FFE, de la FIDE et des directives ministérielles.
- Article 2 - Le règlement sera distribué à l'ensemble des adhérents et devra être lu, approuvé et signé par ceux-ci ou par les parents pour les mineurs.
- Article 3- L'association est gérée uniquement par des bénévoles. Si vous avez des compétences et un peu de temps à nous consacrer faites nous le savoir.

## I- Cotisations, adhésions, inscriptions

---

- Article 1 - Toute personne venant au club devra être à jour de ses cotisations et de son adhésion.
- Article 2 - Chaque nouvel adhérent aura le droit à 2 cours d'essai.
- Article 3 - Lors de l'inscription, l'adhérent doit fournir un certificat médical certifiant son aptitude à la pratique des Echecs. Celui-ci sera valable 3 ans.
- Article 4 - Si une famille a 3 adhérents ou plus au sein du club, un tarif préférentiel lui sera accordé.
- Article 5 - Tout trimestre entamé est dû sauf décision contraire du bureau.
- Article 6 - Lors de l'inscription, il sera demandé 3 chèques pour l'ensemble de la saison qui seront encaissés à chaque début de trimestre.
- Article 7- Le Centre Culturel de Cassis nous hébergeant, la carte d'adhésion à ce dernier est obligatoire. Elle devra être présentée lors de l'inscription.

## II- Licences

---

Article 1 - Selon les directives de la FFE, chaque adhérent est dans l'obligation de prendre, lors de son inscription, une licence qu'il devra renouveler chaque année. Le prix de la licence est fixé chaque année par la FFE à laquelle nous reversons la totalité de la somme perçue.

Article 2 - Pour participer à l'ensemble des tournois, une licence A sera nécessaire. Les tarifs seront donnés en début de saison.

## III- Les différentes instances dirigeantes

---

Article 1 - Les 2 instances dirigeantes du club sont : le bureau et le comité directeur (*cf.* statuts)

Article 2 - Le bureau et le comité directeur sont les ambassadeurs du club et doivent avoir une conduite exemplaire qui :

- Ne doit jamais aller à l'encontre des intérêts du club.
- Ne doit pas dégrader l'image du club.
- Ne doit pas aller à l'encontre de la politique du club.

Article 3 - Tout manquement à l'article 2 se verra sanctionné d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive du comité directeur ou du bureau, d'une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 4 - Les membres du bureau et du Comité Directeur sont des membres actifs qui, en plus de prendre des décisions, doivent effectuer certaines tâches pour le bon fonctionnement du club. Ils doivent être présents lors des manifestations organisées par le club.

Article 5- Les membres du bureau et du comité directeur doivent être licenciés et à jour de leur adhésion personnelle.

## IV- Déroulement des cours

---

Article 1- Aucun parent n'est admis dans la salle hormis pour déposer ou récupérer les enfants.

Article 2 - Les adhérents, y compris les enfants et leurs parents s'engagent :

- À respecter la "Charte du joueur d'Echecs" jointe au présent règlement.

Cassis Echecs

Tel : 06 37 60 22 53 - 04 42 01 89 71 - Mail : [echescassis@hotmail.fr](mailto:echescassis@hotmail.fr)

- À respecter les règles de fonctionnement et de discipline du club.
- À respecter les horaires des cours (les cours commencent et se terminent toujours à l'heure).
- À arriver un peu avant l'heure de début des cours et aider à l'installation du matériel.
- À respecter le calme indispensable aux cours et au jeu.
- À respecter les autres joueurs, aussi bien dans les cours que dans le jeu, ainsi que les consignes des animateurs.
- À respecter le matériel qui leur est confié et notamment les jeux et les pendules.
- À respecter les locaux et le matériel des sites d'accueil.
- À participer au rangement du matériel en fin de cours.
- À ne pas quitter les salles de cours sans autorisation des animateurs (enfants). Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne quitteront pas la salle non accompagnés. Ils demeurent sous la responsabilité du Club jusqu'à ce que les parents viennent les chercher. Il est donc demandé aux Parents de monter à l'étage dans la salle de cours pour signaler leur prise en charge. Cela permet par ailleurs des contacts toujours très utiles avec les parents.
- À suivre les consignes et à être respectueux envers les professeurs.

## V- Covoiturage

---

Article 1 - Pour les tournois, animations et compétitions à l'extérieur, nous organisons la plupart des déplacements (covoiturage). Pour cela, nous pouvons être amenés à solliciter l'aide ponctuelle des parents qui pourraient prendre en charge ne serait-ce qu'un ou deux déplacements au cours de la saison.

Nous pourrions également solliciter une participation des parents durant 1 ou 2 heures à la surveillance des enfants, en dehors des salles de jeu, lors des compétitions ou des manifestations organisées par le club.

Les parents sont invités à inscrire dès le début de l'année leurs disponibilités pour le covoiturage dans le calendrier du site du club.

Article 2 - Pour l'organisation du covoiturage, les personnes souhaitant en bénéficier devront se déclarer 48h minimum à l'avance.

Article 3 - Une participation sera demandée aux personnes bénéficiant du covoiturage qui sera établie selon le cout du trajet. Ce tarif sera donné 48h à l'avance.

## Cassis Echecs

Tel : 06 37 60 22 53 - 04 42 01 89 71 - Mail : [echecscassis@hotmail.fr](mailto:echecscassis@hotmail.fr)

- Article 1- Les participants des interclubs jeunes et adultes seront sélectionnés par le directeur des entraînements. Ses décisions ne sont pas négociables.
- Article 2- Le port du tee-shirt Cassis Echecs est obligatoire lors des différentes compétitions et manifestations.
- Lors des compétitions scolaires, si le déplacement est organisé ou encadré par le club, les enfants porteront le tee-shirt du club afin de faciliter la surveillance sauf consigne de la FFE.
- Article 3- Les adhérents doivent adopter un comportement irréprochable lors des différentes manifestations.
- Article 4- Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants non accompagnés devront rester dans « la zone Cassis Echecs » : qui sera délimitée et établie préalablement. Lors des tournois, une fois leurs parties terminées, les enfants devront regagner cette zone.
- Article 5- A la fin de la saison, une remise des prix du tournoi blitz se déroulant sur l'ensemble de la saison est organisée. Il faudra alors être impérativement présent sous peine de perdre son prix et son titre.
- Article 6- Lors des tournoi, les parents accompagnateurs doivent rester hors de la zone de jeu et sont invités à rester au sein de la zone Cassis Echecs.
- Article 7- Par respect pour les organisateurs, les joueurs qui demandent à être inscrits pour un tournoi, une compétition ou un covoiturage doivent impérativement y participer sauf cas de force majeure.
- Article 8- CASSIS ECHECS est un club dynamique qui en plus de former des joueurs, organise des événements tels que des tournois, des animations et participe aux manifestations cassidaines (journée des associations, marché de Noël ...).
- La présence de nos adhérents est importante pour la visibilité du club.
- Nous pourrions donc être amenés à solliciter votre aide ponctuellement lors de l'organisation de ces événements.

# Note d'information aux parents concernant la compétition

Elle demeure totalement libre.

Nous sommes un Club sportif et nous sommes, bien sûr, attentifs et fiers de nos résultats.

Mais nous visons moins les résultats sportifs que le fait d'apporter aux jeunes le plaisir de jouer le mieux possible, de faire partie d'un groupe de copains (copines) et de tirer le meilleur profit des apports éducatifs propres au jeu d'Echecs en particulier et au sport en général.

Nous ne mettons aucune pression sur les enfants, ce qui facilite leur évolution personnelle. Mais toute partie d'Echecs est en réalité une compétition et c'est vraiment dans la compétition que les enfants trouvent à la fois le maximum de bénéfice éducatif et la récompense de leur travail.

Toutefois, ce n'est que lorsqu'ils le demandent en toute liberté et si nous pensons qu'ils y sont prêts psychologiquement et après accord des parents, que le club présente les jeunes en compétition. Ils y trouvent très vite un attrait bien supérieur à celui du simple jeu de loisirs et leurs progrès peuvent alors être spectaculaires.

Les enfants et les jeunes peuvent débiter en compétition dès qu'ils en ont envie et quel que soit leur âge.

Les compétitions permettent aussi aux enfants d'acquérir plus rapidement un premier classement qu'ils(elles) souhaitent tous avoir très vite.

Au cours de l'année, nous organisons pour cela plusieurs tournois internes où ceux (celles) qui le veulent peuvent s'aguerrir – et donc progresser – dans une ambiance très conviviale.

Cassis Echecs

Tel : 06 37 60 22 53 - 04 42 01 89 71 - Mail : [echecscassis@hotmail.fr](mailto:echecscassis@hotmail.fr)

[www.cassisechecs.fr](http://www.cassisechecs.fr) - Facebook : Cassis Echecs

# AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)....., Mère, Père, Tuteur légal de l'enfant....., autorise celui-ci (celle-ci) à participer aux activités du club CASSIS ECHECS durant la saison sportive 2018/2019.

Si mon enfant participe à des compétitions, je l'autorise à utiliser les véhicules collectifs ou personnels qui seront mis en place par l'Association pour lui permettre de participer aux compétitions pour lesquelles j'aurai donné mon accord.

En cas d'extrême urgence, j'autorise les responsables du club ou de l'équipe à le (la) faire hospitaliser.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Cassis Echecs et en accepter les règles.

## DROIT A L'IMAGE

J'autorise le Club à laisser la presse locale photographier mon enfant.

J'autorise le Club à inclure sur son site web les photographies que les animateurs ou la presse locale pourraient faire au club, lors des manifestations organisées par le club ou lors des tournois ou compétitions et sur lesquelles mon enfant apparaîtrait, dans la mesure où ces photos concourent à l'illustration des activités de l'Association.

Je suis informé(e) que le nom de mon enfant n'apparaîtra pas avec sa photo (sauf autorisation spécifique ponctuelle) et que je peux à tout moment vérifier l'usage qui en sera fait et disposer du droit de retrait ou de "floutage" de son visage.

Fait à..... Le.....

Signature du représentant légal :